



**Règlement général
CARTE PASS « SENIORS »
Saison 2025/2026
(A partir de 55 ans)**

Article 1 :

Pour devenir adhérent à la carte Pass « Seniors », il est impératif de remplir un dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier et **être résident sur Vias.**

L'adhésion à la carte Pass « Seniors » ne se fera **qu'après le dépôt du dossier complet** auprès du secrétariat du Service des Sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement par chèque à l'ordre de « Régie Sports » ou par carte bleue, directement sur place. **Les certificats médicaux doivent couvrir la saison sportive 2025-2026 – du 1^{er} septembre 2025 au 14 août 2026.**

Article 2 :

Pour un règlement à l'année, l'adhésion est valable du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026

Pour un règlement au trimestre, l'adhésion est valable pour un des trois trimestres payés, comme indiqué dans le calendrier ci-dessous :

- **Trimestre 1 :** du 15 septembre 2025 au 28 novembre 2025
- **Trimestre 2 :** du 1er décembre 2025 au 27 février 2026
- **Trimestre 3 :** du 02 mars 2026 au 19 juin 2026

Le tarif réduit est applicable pour les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les bénéficiaires du minimum vieillesse (sur présentation d'un justificatif). Pour les demandeurs d'emploi, ce justificatif devra être présenté à chaque renouvellement d'inscription.

Tout trimestre ou année en cours sont dus. Aucun remboursement ne sera effectué à l'adhérent en cas d'abandon de la pratique sportive au sein du service des Sports en cours d'année ou trimestre, sauf sur prescription médicale.

Article 3 :

Pour participer à une ou plusieurs activités **il est impératif de s'inscrire** au préalable aux séances sportives proposées par le Service des Sports - y compris pendant les vacances scolaires et **être à jour du paiement de sa cotisation trimestrielle ou annuelle.**

Dans le cas contraire, les éducateurs sportifs ont le droit d'interdire l'accès aux salles à l'adhérent.

Les cours collectifs sont maintenus une seule semaine durant les vacances scolaires.

Le service des Sports peut modifier les cours en cas de nécessité. A ce titre, les adhérents concernés seront informés par mail ou par appel téléphonique par le service des Sports.

Un planning des activités sera affiché à l'accueil de la Halle des Sports.

Chaque adhérent est autorisé à pratiquer **une séance d'essai par activité avant toute inscription définitive**. **Les séances d'essais s'effectueront du Lundi 08 au Vendredi 12 septembre 2025** pour une adhésion annuelle.

Une fois la période d'essai terminée, **il ne sera plus possible de changer d'activité** en cours de trimestre ou d'année.

Dans le cas d'un cumul d'activités sportives (2, 3 ou 4 activités), les séances sportives doivent être **différentes les unes des autres**. Par souci d'équité, chaque adhérent ne peut pas pratiquer **plus de 4 activités**.

Article 4 :

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des éducateurs sportifs. Toute dégradation sera facturée à l'adhérent.

Les adhérents sont priés de se munir de leurs effets personnels pour toute pratique sportive (serviette, bouteille d'eau, paire de baskets ou chaussures adaptées, etc...). Seules la serviette et une bouteille d'eau sont autorisées dans les salles de cours. Les autres effets personnels (téléphone, sacs, etc...) doivent être laissés aux vestiaires mis à disposition du public.

Article 5 :

Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les éducateurs sportifs et l'ensemble des adhérents, **il est interdit de quitter le cours avant la fin de la séance**.

Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute exclusion à l'une des activités entraîne, par résiliation de l'abonnement, l'exclusion à toutes les autres animations.

Il est strictement interdit d'exercer une activité sportive torse-nu.

Pour rappel : Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, armes, etc..) dans les locaux municipaux.

Les activités se déroulent à la Halle des Sports « Jean Raynaud », **à l'exception de la Randonnée pédestre dont le départ s'effectue du Gymnase « Victor Bernado »**.

Les séances pour le Parcours Santé s'effectuent **à l'intérieur du Gymnase**.